



**Séminaire joint sur la lutte et la prévention de la traite des êtres humains:
prochaines étapes
Parlement européen
Bruxelles, 10 juin 2010**

**Intervention de Mme Lydie Err (Luxembourg, SOC)
Présidente de la Sous-Commission de l'APCE sur la traite des êtres humains**

Madame la Présidente de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres,
Monsieur le Président de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires
intérieures,

Je vous remercie pour votre accueil et pour votre invitation à prendre la parole au nom du Conseil de l'Europe. Ma présence aujourd'hui illustre de la meilleure façon qui soit la volonté de coopération inscrite dans le Mémorandum d'accord conclu par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne et l'Accord sur le renforcement de la coopération entre l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Parlement européen¹. Nos institutions sont des partenaires stratégiques et complémentaires.

Mesdames et messieurs les Parlementaires, cher (e) s collègues,

Membre de l'Assemblée parlementaire depuis 1991 en tant que représentante de la Chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg, j'ai participé à l'ensemble des travaux qui ont mené à l'adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Depuis de nombreuses années, l'Assemblée lutte sans relâche contre la traite des êtres humains. Déjà en 1997, elle a demandé l'élaboration d'une convention du Conseil de l'Europe et s'est battue pour que cette convention inclue des standards de protection des victimes élevés, qui constitue la valeur ajoutée de la convention.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de présider la Sous-Commission sur la traite des êtres humains de l'Assemblée parlementaire.

L'élaboration de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains a été décidée par les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, lors du Sommet de Varsovie en mai 2005. Il s'agit du premier traité européen sur la traite des êtres humains.

¹ Accord du 28 novembre 2007

La Convention du Conseil de l'Europe est **entrée en vigueur le 1er février 2008. A ce jour, 28 pays européens l'ont déjà ratifiée (dont 18 membres de l'Union européenne)** et 15 autres l'ont signée (dont 8 pays membres de l'UE).²

La Convention du Conseil de l'Europe constitue aujourd'hui un **instrument avancé** dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, qui implique **des pays d'origine, de transit et de destination**, et combine **efficacité** et **respect des droits de la personne humaine**. La Convention n'est pas réservée aux seuls Etat membres du Conseil de l'Europe mais aussi aux Etats non membres et à l'Union européenne. Une présentation très complète a été mise à votre disposition³ par Mme Lasen Diaz du Secrétariat du GRETA. Elle y décrit les dispositions incluses par la convention.

Permettez-moi de centrer mon intervention sur quelques points forts :

1. La convention du Conseil de l'Europe s'articule autour des **3 Ps**, à savoir la Prévention de la traite, la Protection des victimes et la Poursuite des auteurs de la traite. Je précise que la Convention protège *toutes* les victimes - femmes, hommes et enfants - quelle que soit la forme que peut revêtir l'exploitation : exploitation sexuelle, travail ou services forcés.

2. Cette Convention combat à la fois la traite transnationale et nationale.

3. La Convention propose aux **47 Etats membres du Conseil de l'Europe** des mesures complètes visant à protéger et promouvoir les droits des victimes. Les Etats parties à la convention s'engagent à prévoir:

- Des procédures d'identification et de qualification des victimes au sens de la convention;
- L'octroi d'un délai de rétablissement et de réflexion de 30 jours;
- L'octroi d'un titre de séjour temporaire aux victimes, qu'elles coopèrent ou non avec les autorités nationales;
- Des mécanismes d'indemnisation, de recours et de rapatriement;
- Des mesures de prévention et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

4. En ratifiant cette convention, les Etats parties à la convention acceptent, sur une base volontaire, **de se conformer aux standards européens** tels que définis dans la convention, et **de se soumettre au mécanisme de suivi indépendant⁴ prévu par la Convention**. La Convention est donc un instrument juridique **contraignant**.

5. L'Organe de suivi indépendant (GRETA : composé de 13 experts indépendants) d'une part, les représentant(e)s au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe des Etats membres Parties à la Convention et des représentant(e)s des Parties à la Convention qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (Comité des Parties) d'autre part, assurent **la mise en œuvre effective des dispositions de la convention** grâce à un mécanisme de suivi et d'évaluation contraignant des politiques de lutte contre la traite des êtres humains. Le premier cycle d'évaluation a été ouvert en février 2010. Cette année, 10 pays seront concernés par ce monitoring, dont 6 pays membres de l'Union européenne, à savoir l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, la Roumanie et la Slovaquie. Les autres pays étant l'Albanie, la Croatie, la Géorgie et le Moldova. Les premiers

² 18 Pays de l'Union européenne ayant **ratifié** la Convention au 10 juin 2010 : Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, France, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Royaume uni.

⁸ Pays de l'Union européenne ayant **signé** la Convention au 10 juin 2010 : Allemagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie

Source :

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/ChercheSig.asp?NT=197&CM=8&DF=09/06/2010&CL=FRE>

³ <http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/hearingsCom.do?language=EN&body=FEMM>

⁴ La Convention est le seul traité international avec un mécanisme de contrôle indépendant.

rapports seront complétés d'ici à septembre 2011. L'ensemble des Etats partie à la convention seront évalués d'ici 2013.

J'ajoute qu'en janvier dernier, l'Assemblée parlementaire a décidé de **solliciter les parlements nationaux des Etats ayant ratifié la convention** à soumettre à l'Assemblée parlementaire un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la convention, ouvrant ainsi la voie à un **monitoring parlementaire de la mise en œuvre de la convention**.

Je me réjouis que l'Union européenne se mobilise pour lutter contre la traite des êtres humains, qui constitue **un objectif partagé avec le Conseil de l'Europe**. Il me semble indispensable de **coopérer et de coordonner nos efforts** si nous voulons mettre en place des mécanismes efficaces de protection des victimes et de lutte contre la traite des êtres humains. Je remercie à cet égard le Parlement européen d'avoir appelé les Etats membres de l'Union européenne à ratifier la convention traite du Conseil de l'Europe⁵.

A mon tour, permettez-moi de **rappeler deux points essentiels**.

1. L'Assemblée parlementaire a vivement encouragé l'Union européenne à adhérer dès que possible à la convention, afin de garantir l'application des mêmes normes dans la lutte contre la traite des êtres humains partout en Europe, y compris dans l'Union européenne, et à veiller à ce que les standards du Conseil de l'Europe servent de référence à tous les instruments internationaux en cours d'élaboration en matière de lutte contre la traite des êtres humains⁶.

2. Il me semble primordial que les standards que l'Union européenne entend développer dans sa future directive ne soit ni incompatibles, ni moins élevés que ceux du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée parlementaire a réaffirmé, en janvier 2010, dans sa résolution 1702 (2010) et sa recommandation 1895 (2010), son engagement à lutter contre la traite des êtres humains, à promouvoir la convention traite du Conseil de l'Europe et à soutenir les activités du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

L'Assemblée a également plaidé en faveur **d'une coopération entre les différentes organisations** internationales, dans le but d'une lutte efficace et coordonnée contre la traite, **centrée sur une approche «droits de l'homme»**. C'est dans cet esprit que j'ai le plaisir de vous informer que **l'Assemblée parlementaire organisera une conférence internationale parlementaire consacrée à la lutte contre la traite des êtres humains en Europe le 3 décembre prochain**. Cette réunion visera à dresser un état des lieux de l'action des organisations internationales, de la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux et de l'implication des parlements nationaux, y compris ceux des Etats parties à la convention du Conseil de l'Europe. Je souhaite que le Parlement européen puisse y contribuer activement pour partager son expertise et son expérience en la matière.

Je vous remercie pour votre attention.

⁵ Résolution du Parlement européen du 10 février 2010 sur la prévention de la traite des êtres humains

⁶ Résolution 1702 (2010) de l'APCE sur La lutte contre la traite des êtres humains : promouvoir la convention du Conseil de l'Europe et Doc. 12 096 (Rapporteuse : Mme Wurm, Autriche, SOC)

ANNEXE

Liens vers :

- [Présentation de la Convention du Conseil de l'Europe de Mme Carolina Lasen Diaz](#) du secrétariat du GRETA
- [Rapport de Mme Gisela Wurm \(Autriche, SOC\) : La lutte contre la traite des êtres humains : promouvoir la convention du Conseil de l'Europe](#) (Doc. 12 096)
- [Résolution 1702 \(2010\) de l'APCE/Recommandation 1895 \(2010\) de l'APCE](#)
- [Manuel à l'usage des parlementaires : La Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains](#)
- [Site de l'Assemblée parlementaire consacrée à la lutte contre la traite des êtres humains](http://assembly.coe.int/trafficking) (<http://assembly.coe.int/trafficking>)